

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D48-2018

Séance du 31/05/2018 – Convocation du 22 mai 2018

Compte rendu affiché le 8 juin 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Alain GOJON ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 17 |
| Votants | 24 |
| Exprimés | 23 |

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 5^{ème} adjoint au maire

M. Laurent BUFFARD, 5^{ème} adjoint au Maire, délégué aux travaux et au patrimoine communal, ayant souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint pour raisons professionnelles, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle propose au Conseil Municipal que le nouvel adjoint, conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales), occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, soit celui de 5^{ème} adjoint.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1 000 habitants ou plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise qu'"en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle invite le Conseil à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Madame le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités indiquées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-2, L. 2122-7 et L.2122-10,
- VU la délibération n° D19-2014 du 5 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 8,

- VU l'arrêté municipal du 8 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à M. Laurent BUFFARD, 5ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des travaux et du patrimoine communal,
- VU le courrier du 11 mai 2018, par lequel Monsieur le Préfet du Rhône accepte la démission de M. Laurent BUFFARD,
- **DÉCIDE que le nouvel adjoint, conformément à la possibilité ouverte par l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, soit celui de 5ème adjoint.**
- **PROCÈDE à l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par la loi,**
- **NOTE après dépouillement les résultats suivants :**

1^{er} tour du scrutin

Nom et prénom du candidat : Jean-Jacques DUPERRAY

- Votants : 24
- Suffrages exprimés : 23
- Blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 12

- **PROCLAME Jean-Jacques DUPERRAY en qualité de 5ème adjoint au Maire**
- **NOTE que l'intéressé accepte d'occuper ces fonctions**
- **DIT que le nouveau tableau des adjoints est :**
 - ▶ Marc RODRIGUEZ, 1^{er} adjoint
 - ▶ Claire LEBAHAR, 2^{ème} adjointe
 - ▶ Youcef BOUREZG, 3^{ème} adjoint
 - ▶ Hélène SORREL-DUNAND, 4^{ème} adjointe
 - ▶ Jean-Jacques DUPERRAY, 5^{ème} adjoint
 - ▶ Gisèle COIN, 6^{ème} adjointe
 - ▶ Alain GOJON, 7^{ème} adjoint
 - ▶ Guillemette DEBORDE, 8^{ème} adjointe
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mai 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 6/06/2018
- Publication ou affichage le 7/06/2018

Valérie GLATARD, Maire.

